

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel Question écrite n° 90146

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment sur les conditions d'emploi des personnes handicapées. Il lui demande de lui faire connaître le nombre de personnes handicapées recrutées par son ministère pour chacune des années 2003, 2004 et 2005.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées doit permettre de garantir la promotion effective de l'emploi des personnes handicapées, notamment dans la fonction publique. Chaque année, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative procède au recensement des bénéficiaires de la loi en faveur des personnes handicapées. Ce recensement est effectué auprès de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics du ministère. Au titre de l'année 2003, 159 bénéficiaires ont été recensés, ce qui représente un taux d'emploi de 2,4 %. Les nouveaux bénéficiaires étaient au nombre de 16. Pour l'année 2004, ont été décomptés 182 bénéficiaires, ce qui porte le taux d'emploi à 3,35 %. Les nouveaux bénéficiaires étaient au nombre de 23. Pour 2005, le recensement ne sera effectué qu'à la fin de cette année. Mais d'ores et déjà, de 1999 à 2004 on peut signaler que dans le cadre de l'obligation d'emploi le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a vu son taux d'emploi progresser de 1,95 %. Le ministère de la jeunesse des sports et de la vie associative rencontre néanmoins certaines difficultés à susciter des candidatures de personnes handicapées aux concours de recrutement de ses corps spécifiques (professeur de sport, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, inspecteur de la jeunesse et des sports) dont les missions comportent des contraintes importantes en termes de disponibilité et de déplacement. S'agissant des personnels administratifs techniciens et ouvriers de service qui appartiennent à des corps de fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, leur affectation ressort de décisions prises par les services de ce ministère qui assurent leur gestion de carrière. Pour ces raisons, on peut supposer que la marge de progression n'est pas très élevée. Néanmoins, il faut souligner que le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative poursuivra ses efforts en ce sens. Par ailleurs, il faut souligner que le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative conduit une politique globale très résolue à l'attention des publics handicapés concernés par son champ d'activités. C'est ainsi qu'il mobilise d'importants moyens auprès des fédérations spécifiques (12 cadres techniques pour la Fédération française handisport et 9 pour la Fédération française du sport adapté). Par ailleurs, il a créé un pôle ressource national dédié à la thématique « sport et handicap » avec deux postes d'encadrement technique et mis en place un réseau de référents dans chacun de ses services et de ses établissements. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a accru très sensiblement son soutien financier à ces deux fédérations, le total des subventions est passé de 2 102 000 euros en 2003 à 2 674 000 euros en 2005, et le montant des crédits du FNDS alloués aux clubs pour l'accès des personnes handicapées aux pratiques sportives a doublé pour la même période, passant de 1 112 000 à 2 262 000 euros.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE90146

Données clés

Auteur: M. Jacques Le Nay

Circonscription: Morbihan (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 90146

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état Ministère interrogé : jeunesse et sports Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3272 **Réponse publiée le :** 12 septembre 2006, page 9639